



Dicastère «Personnel»: contacts et supports de travail

Remarque:

Les coordonnées des offices cantonaux concernent le canton de Berne: Dans le Canton de Jura, le secrétariat de l'Eglise cantonale est compétent pour toutes les questions relevant du personnel.

Vous souhaitez engager une nouvelle catéchète: comment mettre le plus judicieusement en route la procédure? La diacre a un solde d'heures supplémentaires – comment régler la question? Le comptable quitte la paroisse et souhaite obtenir un certificat de travail – comment le rédiger?

En tant que conseillère et conseiller de paroisse, responsable du dicastère du personnel, vous êtes confronté à ces questions et à bien d'autres. Dans les pages qui suivent, vous trouverez, ordonnés par thèmes, des adresses et des supports de travail utiles.

En cas de différence, les directives du canton de Berne et du canton de Soleure sont exposées séparément ([canton de Berne](#) ou [territoire de l'Eglise du canton de Soleure](#))

Remarque sur l'engagement de pasteures ou pasteurs dans le canton de Berne:

Les membres du corps pastoral sont engagés par la paroisse; depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Eglise cantonale est leur employeur. Les dispositions correspondantes adoptées par le Synode s'appliquent. Les liens utiles sont mentionnés sous les thèmes donnés.

Thème	Informations	Contact
<i>Recrutement</i> Mots-clé: Mise au concours Procédure d'engagement Entretien d'engagement	Lorsqu'un poste doit être repourvu, nous vous recommandons de prévoir suffisamment de temps. Chaque changement de poste vous offre l'opportunité d'ajuster le profil de poste; la mise au concours tient compte de ces ajustements. Pour faire un choix parmi les postulations, nous vous recommandons de mettre sur pied une instance de recrutement, comprenant au moins le / la conseiller (-ère)	Vous trouverez sous ce lien: http://www.refbejuso.ch/fr/activites/autorites-paroissiales/telechargements.html des supports de travail utiles : <ul style="list-style-type: none">• Manuel pour les annonces d'offres d'emploi• Liste de contrôle pour le recrutement du personnel• Marche à suivre pour le recrutement et l'engagement du personnel

	<p>de paroisse compétent et un-e représentant-e de l'équipe qui va intégrer la nouvelle personne recrutée.</p> <p>Selon la situation, il peut s'avérer judicieux de déléguer toute la procédure de recrutement à une instance externe.</p> <p>Le bureau de renseignements pour conseils de paroisse vous assiste en cas de besoin.</p>	<p>Votre contact: Bureau de renseignement pour conseils de paroisse:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél.: 031/ 340 25 25 (Mo und Do Vo) • Courriel: paroisses.info@refbejuso.ch <p><u>Canton de Berne</u></p> <p>Sur le site internet de Refbejuso, vous trouverez des informations dans le Manuel des processus (en cours de traduction) pour pourvoir un poste pastoral vacant</p> <p><u>Territoire de l'Eglise dans le canton de Soleure:</u></p> <p>L'éligibilité et la condition pour l'engagement d'une pasteure ou d'un pasteur. En cas d'incertitude, veuillez vous adresser au secteur Théologie, service Développement des ressources humaines Corps pastoral Stephan Hagenow, courriel / téléphone 031 340 26 35.</p>
<p><i>Engagement</i></p> <p>Mots-clé:</p> <p>Echelonnement</p> <p>Descriptif de poste</p>	<p>Canton de Berne:</p> <p>Le règlement d'organisation et du personnel de la paroisse s'applique à l'ensemble du personnel (sauf les pasteures et pasteurs).</p> <p>Les réglementations concernant les frais et les dédommagements sont également fixés dans le règlement du personnel de la paroisse. Dans le cas des pasteures et pasteurs, il est recommandé d'utiliser dans le descriptif de poste la directive du Conseil synodal concernant le remboursement des frais et autres indemnités en faveur du corps pastoral.</p>	<p>Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à la COMCAT</p> <p>http://www.cate.ch/</p>

Le règlement du personnel précise également si les collaboratrices et collaborateurs sont engagés au titre du droit public (loi cantonale sur les communes) ou du droit privé (selon le droit des obligations).

Territoire de l'Eglise dans le canton de Soleure:
Le règlement de rémunération et de service de la paroisse s'applique à l'ensemble du personnel (y compris les pasteures et pasteurs). Dans un premier temps, ce règlement fait l'objet d'un examen préalable de l'Office cantonal des affaires communales. Il doit ensuite être adopté par l'assemblée paroissiale. Et c'est en fin de compte de nouveau l'Office cantonal des affaires communales qui approuve le règlement de rémunération et de service.

Territoire de l'Eglise dans le canton de Soleure:

<https://www.so.ch/verwaltung/volkswirtschaftsdepartement/amt-fuer-gemeinden/gemeindeorganisation/>

Les conditions d'engagement de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs sont régies par des dispositions propres à la paroisse qui sont fixées dans le règlement de rémunération et de service

Canton de Berne:

Les **descriptions cantonales des fonctions-types** peuvent vous être utiles **pour attribuer un échelon salarial aux collaborateurs administratifs mais aussi aux sacristaines et sacristains**. Vous les trouverez sous ce lien:

https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/personal/anstellungsbedingungen/gehalt/EinreihungRichtpositionsumschreibungen.assetref/dam/documents/FIN/PA/fr/Descriptions_fonctions_typs.pdf

		<p>L'Association des sacristaines et sacristains propose également des évaluations de postes. Voici le lien vers le site de l'association: http://www.sigristen.ch/index.php</p> <p>Des ordonnances particulières s'appliquent aux diacres (RLE 43.030) et aux catéchètes (RLE 44.030) de la partie francophone de notre Eglise. Vous les trouverez sous ce lien: http://www.refbejuso.ch/fr/publications/recueil-legislation-rle/4-collaborateurs-et-leurs-services.html</p> <p>La Commission de la catéchèse du canton du Jura a publié des Informations pour l'engagement des catéchètes professionnels. Vous les trouverez ainsi que d'autres documents utiles sous ce lien : http://cate.ch/home/comcat/documents-pour-les-paroisses/</p> <p>Les conditions d'engagement pour pasteures et pasteurs sont régies par des directives de l'Eglise cantonale.</p> <p>Règlement du personnel pour le corps pastoral http://www.refbejuso.ch/fileadmin/user_upload/Downloads/RLE_RIE/4/4_1-010_Reglement-personnel-corps-pastoral-RPCp_200506.pdf</p> <p>Ordonnance du personnel pour le corps pastoral http://www.refbejuso.ch/fileadmin/user_upload/Downloads/RLE_RIE/4/4_1-011_Ordonnance-personnel-corps-pastoral_200101.pdf</p> <p>Les conditions d'engagement pour pasteures et pasteurs sont régies par la Constitution de l'Église réformée évangélique de la République et Canton du Jura (Art 38) et par l'Ordonnance concernant les ecclésiastiques du 16.05.1998 de l'Église réformée évangélique de la République et canton du Jura Canton du Jura (en cours de révision):</p>
--	--	--

		<p>Des recommandations donnent des indications relatives aux échelles de rémunération des organistes. Vous les trouverez en cliquant sur ce lien: http://www.refbejuso.ch/uploads/tx_docmgr/II-F-3_Recommandations_concernant_l_engagement_et_la_remuneration_des_organistes.pdf</p> <p><u>Canton de Berne</u> Vous pouvez télécharger et remplir en ligne les descriptifs de poste pour pasteures et pasteurs. Vous les trouverez sous ce lien: http://stebe.refbejuso.ch/</p> <p>Territoire de l'Eglise dans le canton de Soleure: Les descriptifs de postes sont adaptés aux particularités soleuroises.</p> <p>En cliquant sur les liens suivants, vous trouverez des descriptifs de poste pour organistes, sacristaines et sacristains ainsi que pour le personnel administratif: http://www.bov-be.ch/ http://www.sigristen.ch/index.php http://www.begem.ch/de/verbaende/index.php?navanchor=1010000</p>
<p><i>Direction des collaboratrices et collaborateurs</i></p> <p>Mots-clé: Entretiens de collaboratrices et collaborateurs Planification annuelle/ Activités</p>	<p>Votre fonction de conseillère / conseiller de paroisse vous engage vis-à-vis de l'ensemble des collaborateurs: vous êtes l'autorité qui recrute et donc aussi le supérieur hiérarchique (cf. art. 113 du Règlement ecclésiastique). A ce titre, vous menez régulièrement des entretiens de qualification avec vos collaboratrices et collaborateurs et veillez à l'encouragement / au développement de vos collaboratrices et collaborateurs.</p>	<p>Vous trouverez un guide pour les entretiens de collaborateurs ainsi qu'un modèle de formulaire sous le lien suivant: http://www.refbejuso.ch/fr/activites/autorites-paroissiales/telechargements.html</p> <p>Canton de Berne : Les entretiens de qualification des pasteures et pasteurs s'inscrivent dans un processus de trois ans: Vous trouverez les informations et les formulaires sous ce lien: http://www.refbejuso.ch/fr/activites/autorites-paroissiales/telechargements.html</p>

<p>Formation continue</p>	<p>De même, vous êtes l'instance responsable des choix stratégiques de votre paroisse (planification des priorités de l'activité) et des implications financières que ces choix impliquent. Un tel processus se conçoit de préférence avec les collaboratrices et collaborateurs car ce sont eux qui perçoivent, au travers de leur savoir professionnel, quelles sont les activités qui sont nécessaires et judicieuses. A cette fin, nous avons développé un modèle de développement participatif qui donne quelques repères : http://www.refbejuso.ch/fileadmin/user_upload/Downloads/Francais/PDF_divers/Autorites_paroissiales/Modele_de_dir_lection_participatif.pdf .</p>	<p>Si vous souhaitez un conseil sur les „perspectives d'avenir pour votre paroisse“, nous sommes très volontiers à votre disposition (Bureau de renseignement pour conseils de paroisse, Tél. 031/340 25 25, lu et je matin, ou paroisses.info@refbejuso.ch).</p> <p>Les catéchètes, diacres et pasteurs disposent d'un vaste choix de Formations continues (voir: https://www.protestant-formation.ch/). Il est possible de solliciter des subventions pour une formation continue. Les conditions d'octroi sont réglées dans les ordonnances correspondantes (voir: http://www.refbejuso.ch/fr/publications/recueil-legislation-rle/5-formation.html).</p> <p>Le secteur ou l'instance suivante vous donne tous les renseignements souhaités:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission de la catéchèse (COMCAT), Tél. 079 240 63 16 (catéchètes) - Secteur Théologie, 031 340 26 41 (pasteur-e-s et diacres)
<p><i>Absences prolongées des collaboratrices et collaborateurs</i></p> <p>Mots-clé: Maladie/accident Congé Heures supplémentaires</p>	<p>En cas de maladie et d'accident, les absences prolongées de collaboratrices et collaborateurs sont difficilement planifiables. Les réglementations en la matière sont résumées dans un support de travail.</p> <p>Canton de Berne</p> <p>Pour toute information juridique plus approfondie, les instances compétentes sont l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) resp. pour les pasteurs et pasteuses le service juridique de l'Eglise cantonale.</p>	<p>La liste de contrôle en cas de maladie prolongée d'un collaborateur / d'absence prolongée suite à un accident peut être téléchargée sous le lien suivant: http://www.refbejuso.ch/fr/activites/autorites-paroissiales/telechargements.html</p> <p>Pour toute question juridique, s'adresser à: l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/gemeinden/gemeinden/ueber_uns.html ou au service juridique de l'Eglise cantonale http://www.refbejuso.ch/fr/structures/la-chancellerie-de-leglise/le-service-juridique/</p>

	<p><u>Territoire de l'Eglise dans le canton de Soleure</u> L'Office cantonal des affaires communales fournit toute information juridique plus approfondie.</p> <p>Les congés (non-payés ou les congés d'études) sont en revanche prévisibles. Ces derniers doivent pouvoir s'harmoniser dans la planification annuelle et avoir été convenu suffisamment tôt avec le conseil de paroisse. Quant au traitement des heures supplémentaires, il est judicieux de clarifier en amont quelles sont les raisons qui expliquent l'excédent d'heures et comment ces dernières peuvent être diminuées. Des entretiens réguliers entre le / la responsable du dicastère et les collaborateurs peuvent contribuer à prévenir une augmentation trop marquée des heures supplémentaires.</p>	<p>Des dispositions particulières régissent les congés d'étude des ecclésiastiques. Nous vous renvoyons à l'ordonnance correspondante que vous trouverez sous le lien suivant: http://www.refbejuso.ch/fileadmin/user_upload/Downloads/RLE_RIE/5/5_9-010_Reglement-formation-continue_2020.pdf</p> <p><u>Le service Formation continue vous renseigne volontiers: téléphone 031 340 26 41, courriel pwb(at)refbejuso.ch</u></p> <p><u>Territoire de l'Eglise dans le canton de Soleure:</u> <u>Lien vers l'Office cantonal des affaires communales:</u> https://www.so.ch/verwaltung/volkswirtschaftsdepartement/amt-fuer-gemeinden/gemeindeorganisation/</p>
<p><i>Résiliation</i></p> <p>Mot-clé: Certificat de travail</p>	<p>Après une résiliation, tout collaborateur ou toute collaboratrice a droit à un certificat de travail. La règle qui s'applique pour sa rédaction est la suivante: bienveillant, authentique et complet.</p>	<p>Pour rédiger un certificat de travail, vous pouvez vous référer à un modèle que vous trouverez sous ce lien: http://www.refbejuso.ch/fr/activites/autorites-paroissiales/telechargements.html</p>

<p><i>Conflits</i></p> <p>Mots-clé: harcèlement (mobbing) harcèlement sexuel Prévention des conflits Conseil en cas de conflits</p>	<p>Lorsqu'il y a soupçon de harcèlement (mobbing) ou lors d'un cas avéré de harcèlement sexuel, vous-même en tant que conseillère et conseiller et que vos collaboratrices et collaborateurs avez la possibilité de vous adresser à un service spécialisé.</p> <p>De même, lorsqu'il y a conflits entre les collaborateurs, vous responsabilité en tant que conseillère et conseiller est également engagée. Il est recommandé de rechercher rapidement le dialogue entre les parties en conflits et, le cas échéant, de recourir à une aide extérieure.</p> <p>Le bureau de renseignement pour conseils de paroisse peut être votre premier contact dans ces situations.</p> <p>Des questions juridiques se posent rapidement dans le cadre de conflits. A partir du moment où vous êtes l'autorité supérieure, vous avez le devoir de solliciter rapidement une aide juridique.</p> <p><u>Canton de Berne:</u> L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) est la première instance à solliciter, resp. pour les pasteures et pasteurs le ou la responsable du service Développement des ressources humaines Corps pastoral.</p>	<p>Contact: conseil en cas de harcèlement psychologique ou moral:</p> <p>Canton de Berne: pour un premier contact, nous vous suggérons de vous adresser à Santé bernoise Rue Centrale 63a 2502 Bienne Tél. 032 329 33 73, Fax 032 329 33 71 bienna@beges.ch</p> <p>Canton du Jura: L'administration cantonale a mis sur pied un groupe de confiance pour des institutions de droit public ou de droit privé mais chargées de l'exécution de tâches publiques qui peut intervenir dans le sens d'une médiation en cas de conflit. Les collectivités intéressées doivent néanmoins solliciter l'agrément du Gouvernement pour bénéficier des prestations de ce groupe</p> <p>http://www.jura.ch/DIN/SRH/Malaises-et-conflits-sur-la-place-de-travail.html</p> <p>Un manuel consacré à la prévention de conflits a été élaboré. Il peut être téléchargé sous le lien suivant: http://www.refbejuso.ch/fr/activites/autorites-paroissiales/telechargements.html</p> <p>Contact Bureau de renseignements pour conseils de paroisse: Tél. 031/340 25 25 (Lu et Je matin) Courriel: paroisses.info@refbejuso.ch</p>
---	---	---

	<p><u>Territoire de l'Eglise dans le canton de Soleure:</u> L'Office des affaires communales est l'instance cantonale qui se tient à votre disposition.</p>	<p>En fonction de la problématique, les secteurs des services généraux peuvent apporter leur soutien.</p> <p>Les demandes de soutien financier pour un accompagnement en cas de conflit peuvent être déposées à l'adresse suivante: Eglises réformées Berne-Jura-Soleure Service des finances Altenbergstr. 66 / case postale 3000 Berne 22</p> <p>Pour toute question juridique concernant le personnel, s'adresser à</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les pasteurs et pasteuses: au service juridique de l'Eglise nationale http://www.refbejuso.ch/fr/structures/la-chancellerie-de-leglise/le-service-juridique/• Canton du Jura : secrétariat de l'Eglise réformée • Pour les autres collaboratrices et collaborateurs: <u>Berne</u> : Office cantonal des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/direktion/organisation/agr.html#originRequestUrl=www.be.ch/oacot <p><u>Territoire de l'Eglise dans le canton de Soleure:</u> Lien vers l'Office cantonal des affaires communales: https://www.so.ch/verwaltung/volkswirtschaftsdepartement/amt-fuer-gemeinden/gemeindeorganisation/</p>
--	---	--

Informations arrêtées en 2020